



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 02
(2^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **15**
Votants : **19**

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/02/2025

Date de publication du
procès-verbal de la
séance :
14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, ELIAS Marie-José, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,

Absents : COQUEAU Stéphane, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE CONCESSIONNAIRE SAUR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a confié à la Société SAUR, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025. Il rappelle que la compétence « Assainissement » doit être transférée au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de CAUVALDOR, correspondant donc à l'échéance du contrat de concession en cours et à la mise en place du futur exploitant et mode de gestion.

De fait, il apparaît pertinent à la Collectivité de Gramat de différer d'une année le contrat d'exploitation en cours avec la Société SAUR afin de permettre à l'EPCI CAUVALDOR de choisir le futur exploitant.

Vu le courrier de la Commune en date du 24 octobre 2024 sollicitant la Société SAUR en vue de prolonger le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2026 sans impact sur les modalités contractuelles en cours ;

Considérant que l'évolution contractuelle s'inscrit dans le cadre de l'Article R.3135-8 du Code de la Commande Publique (CCP) comme modification de faible montant ayant un impact de 8,3 % de l'économie du contrat initial ;

Considérant que le projet d'avenant de prolongation a été soumis à la Commission Communale de Délégation de Service Public (CCDSP) le mercredi 22 janvier 2025, conformément à l'Article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette dernière a émis un avis favorable (confer procès-verbal) ;

AR Prefecture

046-214601288-20250213-2025_02-DE
Reçu le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2026 et le projet d'avenant n° 1 avec le concessionnaire SAUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société SAUR, ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

